

**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2020**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE**

-----

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Cindy MANGIN

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2020**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**DELIBERATIONS**

**COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DECISIONS DU MAIRE**

**DÉCISIONS RELATIVES À LA FIXATION DES TARIFS**

Décision n°	Affaire
<b>42/2020</b>	Tarifs d'utilisation du Kiosque pour les associations et organisations se trouvant dans l'obligation de délocaliser leurs manifestations suite à la fermeture de l'espace Françoise Chemardin <i>Forfait comprenant salle principale, cuisine, sanitaires, ménage :</i> - Pour les associations et structures publiques jarvilloises : gratuit à la 1 <sup>er</sup> demande et 40 € à partir de la 2 <sup>ème</sup> - Pour les entreprises, CE et syndic jarvillois : 263 €
<b>43/2020</b>	Tarifs d'utilisation de la salle des Tilleuls et de l'espace Marie Curie – Jarville-la-Malgrange <i>Forfait :</i> - Pour les associations et structures publiques jarvilloises : gratuit à la 1 <sup>er</sup> demande et 30 € à partir de la 2 <sup>ème</sup> - Pour les entreprises, CE et syndic jarvillois : 45 €
<b>44/2020</b>	Tarifs d'utilisation de la salle du Conseil Municipal et de la salle de réunion de l'Espace Communal Foch – Jarville-la-Malgrange <i>Forfait pour les associations et structures publiques jarvilloises : gratuit à la 1<sup>er</sup> demande et 30 € à partir de la 2<sup>ème</sup></i>

**DÉCISIONS RELATIVES AUX RÈGLEMENTS DE MARCHÉS ET CONTRATS**

Décision n°	Objet	Co-contractant	Montant
<b>37/2020</b>	Avenant 2 au lot n°17- Signalétique du marché de travaux pour la restructuration et l'extension de l'Hôtel de Ville – qui porte sur la réduction des quantités de plans d'évacuation suite à une évolution du besoin.	Société ACCESIGNE	Moins-value de 1 505,00 € HT <i>Nouveau montant du marché s'élève à</i> 23 632,60 € HT soit 28 359,12 € TTC

### DÉCISIONS RELATIVES AUX LOUAGES DE CHOSES

Décision n°	Objet
34A/2020	Avenant au bail mettant à disposition des locaux situés à l'ancienne école Maréchal Ney du 01/01 au 16/12/2019 – Régularisation de l'occupation

### DÉCISIONS RELATIVES AUX DROITS DE PRÉEMPTION

Décision n°	Objet
45/2020	Exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées AD 611 ET 612 – quartier gare appartenant à Mme et M. LENFANT au prix de 210 000 €

### DÉCISIONS RELATIVES AUX RENOUVELLEMENTS DE L'ADHÉSION AUX ASSOCIATIONS

Décision n°	Objet
38/2020	Renouvellement de l'adhésion de la commune au réseau gérontologique Gérard Cuny (Association œuvrant dans le champ sanitaire et médico-social)

### DÉCISIONS RELATIVES AUX DEMANDES DE SUBVENTIONS

Décision n°	Objet
46/2020	Demande de subvention auprès de la DDCS pour l'organisation d'actions dans le cadre de l'opération « Quartiers d'été 2020 »

**Le Conseil Municipal a pris acte de la communication des décisions du Maire.**

N°1

#### COMMANDE PUBLIQUE

#### GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET SCOLAIRES, DE PAPIER ET DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES

Les Communes du secteur Sud-Est du Grand Nancy (Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont, Jarville-la-Malgrange, Laneuveville-devant-Nancy et Ludres) coopèrent sur de nombreuses thématiques. Devant les nouveaux enjeux liés à la réduction des marges de manœuvre financières, elles ont décidé d'approfondir leur coopération dans de nouveaux domaines et notamment par la constitution de groupements de commandes. En effet, elles ont des besoins communs concernant l'achat de fournitures administratives et scolaires, de papier et de consommables informatiques. Cette convergence représente une opportunité pour la constitution d'un groupement de commandes qui permettra de rationaliser cette opération et de réaliser de potentielles économies d'échelle.

La Ville de Laneuveville-devant-Nancy se propose d'être le coordonnateur du groupement de commandes et de gérer toute la procédure, de la constitution du dossier de consultation à la notification des marchés.

Par ailleurs, il est proposé de mutualiser les frais de publicité entre les Communes membres du groupement. Le coordonnateur les prendra à sa charge dans un premier temps et les facturera aux Communes du groupement dans un second temps. La répartition se fera au prorata de la population de chaque Commune membre, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, par rapport à la population totale de l'ensemble des membres.

La formule est la suivante :  $Participation = coût\ global \times (population\ de\ la\ Commune\ membre / population\ totale\ de\ l'ensemble\ des\ membres)$

Compte tenu du montant prévisionnel global des marchés (ensemble des membres du groupement), la procédure sera un appel d'offre ouvert (articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique). Par conséquent, l'examen des dossiers de candidatures et le classement des offres reçues reviendront à la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Laneuveville-devant-Nancy. Les autres membres pourront participer aux réunions de la Commission en qualité de membres consultatifs.

Le marché sera conclu pour une période initiale de 1 an du 01/01/2021 au 31/12/2021. Il pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai puisse excéder le 31 décembre 2024. Ce renouvellement doit être unanime à l'ensemble des membres du groupement.

Enfin, l'estimation globale des besoins pour l'ensemble des membres et pour la durée maximale du marché est de 350 000,00 €.

**Le conseil municipal a approuvé l'acte constitutif du groupement de commandes d'achat de fournitures administratives et scolaires, de papier et de consommables informatiques, décidé de l'adhésion de la Commune de Jarville-la-Malgrange au groupement de commandes constitué pour l'achat de fournitures administratives et scolaires, de papier et de consommables informatiques, pour l'ensemble des lots hormis celui des fournitures scolaires, accepté que la Commune de Laneuveville-devant-Nancy soit désignée coordonnateur dudit groupement et que la participation financière de la Commune conformément à l'article 5-5 de la convention de groupement de commandes et enfin a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe et prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.**

**Adopté à l'unanimité**

N°2

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur du conseil municipal complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale. Il porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du conseil municipal.

Le règlement intérieur joint en annexe a fait l'objet d'échanges et de réflexions avec les représentants de toutes les listes politiques du conseil municipal.

**Le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur joint en annexe.**

**Adopté à l'unanimité**

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**  
**COMMISSIONS MUNICIPALES**  
**CREATION ET COMPOSITION**

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Il est donc proposé la création de cinq commissions :

**1. Transition écologique et projet de ville**

*Projet de ville et Grands travaux, Urbanisme et patrimoine, Environnement et biodiversité, Développement durable et transition écologique, Espaces verts et Qualité du cadre de vie, Plan de déplacement urbain et mobilités*

**2. Citoyenneté, éducation, culture et sports**

*Écoles et affaires scolaires, Éducation populaire, Affaires culturelles, Manifestations et événements sportifs, Vie associative et partenariats*

**3. Prévention solidarités et liens intergénérationnels**

*Cohésion sociale, contrat de ville et politique de la ville, Accompagnement des âges de la vie et projets intergénérationnels, Petite enfance, jeunesse et parentalité, Actions sociales et solidarités, Prévention et Santé*

**4. Promotion du territoire**

*Développement économique et numérique, Attractivité commerciale, Développement des zones d'activité commerciale, Relations avec les entreprises et acteurs économiques, Dispositifs emploi, formation et insertion, Communication, Coopération décentralisée, Grands événements et manifestations communales*

**5. Ressources et moyens**

*Finances, Ressources humaines, Administration générale, Affaires juridiques et commande publique*

Conformément au règlement intérieur du conseil municipal, chaque commission est composée de sept membres.

La composition des commissions respecte le principe de la représentation proportionnelle.

Le conseil Municipal a décidé à l'unanimité de créer cinq commissions municipales et a procédé à la composition de celles-ci comme indiqué ci-dessous :

**1. TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET PROJET DE VILLE**

René MANGIN, Dominique ANCEAUX, Liliane PETOT, Baptiste GUYOMARCH, Jean-Claude DARNE, Claude DAMM, Claude LAVICKA

**2. CITOYENNETÉ, ÉDUCATION, CULTURE ET SPORTS**

Patricia DECAILLOT, Nadia DESFORGES, Christine BRONNER, Stéphane VIGO, Catherine POLLI, Jean-Claude DARNE, Mélissia COULON

**3. PRÉVENTION SOLIDARITÉS ET LIENS INTERGÉNÉRATIONNELS**

Josette PERRIN, Michel CARO, Catherine BUFFET, Nathalie ESNAULT, Pascale LANGARD, Catherine POLLI, Claude LAVICKA

**4. PROMOTION DU TERRITOIRE**

Anne WUCHER, Christophe CHATEAU, Loïc LAURENT, Cindy MANGIN, Jean-Christophe GACHENOT, Pascale LANGARD, Claude LAVICKA

## 5. RESSOURCES ET MOYENS

Daniel GIACOMETTI, Nicolle CAHÉ, Christian KIBAMBA, Roseline HELOISE, Claude DAMM, Jean-Christophe GACHENOT, Mélissia COULON

A l'unanimité, les conseillers municipaux sont favorables à ce que le vote ait lieu au scrutin public.  
Adopté à l'unanimité

N°4

### INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

#### COMMISSIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

#### DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération en date du 10 septembre 2020, le conseil métropolitain, en application des dispositions de l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales par renvoi de l'article L.5211-1, a constitué six commissions :

1. **Mobilités**
2. **Attractivité et partenariats** (développement économique, innovation, enseignement supérieur et recherche, coopération territoriales, relations internationales...)
3. **Développement urbain-transition écologique** (incluant habitat et renouvellement urbain)
4. **Vie sociale** (solidarité, santé, sports, culture, sécurité...)
5. **Services et espaces urbains** (propreté, déchets, eau et assainissement, voiries et espaces publics, espaces verts)
6. **Finances et ressources**

En application de l'article L5211-40-1 du CGCT, il est proposé à chaque commune membre de désigner un élu municipal (et un suppléant) qui ne soit pas élu métropolitain pour chacune des commissions.

Le conseil municipal a désigné un élu municipal (et un suppléant) qui ne soit pas élu métropolitain pour chacune des commissions citées ci-dessus :

#### 1. MOBILITÉS

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Baptiste GUYOMARCH	Claude DAMM

#### 2. ATTRACTIVITÉ ET PARTENARIATS

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Dominique ANCEAUX	Jean-Christophe GACHENOT

#### 3. DÉVELOPPEMENT URBAIN-TRANSITION ÉCOLOGIQUE

TITULAIRE	SUPPLÉANT
René MANGIN	Claude LAVICKA

#### 4. VIE SOCIALE

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Josette PERRIN	Patricia DECAILLOT

#### 5. SERVICES ET ESPACES URBAINS

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Dominique ANCEAUX	Jean-Claude DARNE

#### 6. FINANCES ET RESSOURCES

TITULAIRE	SUPPLÉANT
DANIEL GIACOMETTI	Jean-Christophe GACHENOT

**A l'unanimité, les conseillers municipaux sont favorables à ce que le vote ait lieu au scrutin public.**

**Adopté à l'unanimité**

**N°5**

**STRATÉGIE TERRITORIALE DE SÉCURITÉ, DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE  
ET DE LUTTE CONTRE LES INCIVILITÉS**

Puisqu'elle concentre la diversité des fonctions urbaines, la ville est le lieu même des échanges et liens résidentiels, commerciaux, économiques, sociaux, culturels, politiques et intergénérationnels. Pourtant, au-delà de son aire d'influence qui se construit à partir de son territoire et de son rayonnement qui se dessine au-delà de ses limites communales, un lieu - au périmètre plus réduit - concentre toutes les attentions : l'espace public qui est le sien.

L'espace public urbain est un lieu de rencontres et d'échanges, créateur de liens mais aussi support d'expressions artistiques ou culturelles, moteur d'initiatives associatives et citoyennes, vecteur d'épanouissement individuel et collectif, prétexte de vie en communauté, etc. Défini comme un lieu ouvert et accessible à tous, l'espace public se partage donc, par essence, plus qu'il ne se consomme ; la ville ne pouvant être une mosaïque (ou juxtaposition) d'espaces privatisés.

Pour demeurer un lieu d'hospitalité, la ville doit donc se penser tant au travers de son environnement naturel et patrimonial, de ses aménagements et mobiliers urbains, de ses infrastructures et équipements communaux que de son espace public ; l'ensemble concourant à la qualité de vie de son territoire.

Les incivilités, nuisances, agressions verbales et physiques, dégradations et vols qui se produisent dans l'espace public sont alors autant d'atteintes à la tranquillité publique, remettant en cause la qualité de vie et alimentant durablement le sentiment d'insécurité des habitants, commerçants et professionnels installés sur la commune.

De par son aménagement, son esthétique, son entretien, sa sérénité, l'espace public - composante la plus visible d'un territoire ! - s'inscrit alors irrémédiablement comme un enjeu majeur de l'identité et de l'image de la commune comme de la fierté de sa population et de tous les acteurs qui l'irrigent, lui donnent vie.

Pour autant, force est de constater que nos métropoles et communes sont de plus en plus confrontées à des sujets majeurs que sont la propreté et la sécurité au quotidien. Jarville-la-Malgrange n'échappe pas à ces constats. Les attentes et espoirs formulés lors de la dernière campagne des élections municipale et métropolitaine, le sentiment de lassitude désormais bien ancré, de colère parfois exprimée, témoignent d'une urgence à agir collectivement.

De nombreuses mesures peuvent être prises rapidement pour améliorer la propreté, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques.

La première d'entre elles est le renforcement de la présence humaine, essentielle pour :

- assurer le nettoyage de la voirie et des espaces publics ;
- embellir le cadre de vie ;
- prévenir les troubles et nuisances ;
- apaiser les tensions et désamorcer les conflits ;
- inciter et veiller au respect des règles de droit et d'usage ;
- sanctionner les comportements récalcitrants.

D'autres réponses, plus techniques, s'inscrivent comme complémentaires. Elles prennent des formes diverses :

- rénovation et aménagements urbains ;
- résidentialisation de l'habitat privé et social, individuel ou collectif ;
- adaptation du mobilier urbain ;
- performance de l'éclairage public ;
- mise en place de dispositifs de sécurité et de contrôles ;
- etc.

Le développement de la prévention situationnelle, c'est-à-dire la prise en compte de la sécurité dans les aménagements des espaces publics, et le recours accentué à la vidéo-surveillance ou vidéo-protection, aux radars de contrôles de vitesse ou franchissement de feux rouges, aux outils de suivi du trafic routier... sont autant d'appuis aux interventions de la police municipale et nationale dans le relevé des infractions ou l'élucidation des affaires que des mesures dissuasives.

La combinaison des actions humaines et techniques démontre une certaine efficacité. Toutefois celle-ci est d'autant plus prégnante et pérenne que ces mesures répondront en partie à un diagnostic partagé (analyse des causes et conséquences de la délinquance et des incivilités observées), préalable à un plan d'actions concerté d'une stratégie de sécurité, de prévention de la délinquance et de lutte contre les incivilités, définissant à la fois les objectifs stratégiques, les axes d'actions et actions opérationnelles à mettre en œuvre, les modalités de suivi et d'évaluation de ces actions, les partenariats et outils à mobiliser..

### **Méthodologie de travail et calendrier d'élaboration de la stratégie territoriale de sécurité, de prévention de la délinquance et de lutte contre les incivilités : du diagnostic partagé au plan d'actions concerté**

Le diagnostic partagé est un processus de travail participatif qui, de l'analyse objective des faits, de leurs causes et conséquences, des écarts des représentations, ressentis ou vécus de chacun, met en évidence les points forts, les points faibles ainsi que les potentialités d'une situation, avec pour but essentiel d'identifier les axes de travail (ou champs d'actions) à investir. Il est la première phase de l'élaboration de toute stratégie.

La plupart des méthodes de diagnostic partagé repose, en effet, sur deux piliers principaux : le pilier technique et scientifique basé sur un travail de recueil de données objectives et des analyses (statistiques, économiques, environnementales, etc.) d'une part et le pilier social, basé sur une approche qui confronte les différentes visions humaines d'une situation d'autre part. Dès lors, il se mue en processus de participation citoyenne aux débats publics, à la co-construction et l'évaluation des politiques publiques par l'ensemble des acteurs, associant, bien sûr, les habitants et usagers par leur prise en compte, leur reconnaissance et celle de leur pouvoir d'agir. En ce sens, le processus participatif est aussi important que les résultats obtenus dès lors qu'il permet l'enrichissement des points de vue, des discussions, formelles et informelles, entre acteurs différents.

### **LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU DIAGNOSTIC EN MARCHANT**

Le diagnostic en marchant, également appelé « marche exploratoire » ou « démarche d'exploration », est une méthode désormais bien acquise, aux outils pertinents en matière d'élaboration d'un diagnostic partagé dans la gestion urbaine de proximité. Ce diagnostic doit favoriser une démarche de co-construction associant notamment les acteurs du territoire.

Concrètement, le diagnostic en marchant rassemble un groupe de marcheurs (élus, riverains, représentants des acteurs associatifs et économiques, services municipaux et métropolitains, acteurs institutionnels et représentants de l'État, etc.) pour parcourir, explorer, observer et analyser avec précision les différents quartiers de la ville qu'ils connaissent en tant qu'habitants-citoyens-usagers, utilisateurs des espaces publics et considérés donc comme experts, détenteurs de la fonction d'usage.

Cette méthode utilise la marche, mode ordinaire d'appréhension de la ville, pour relever les points faibles et les points forts tels qu'ils sont effectivement pratiqués et vécus par les différents acteurs urbains et élaborer des propositions d'amélioration. En effet, en cheminant à travers de multiples situations urbaines, le groupe de marcheurs est attentif à ce qui les structure, à ce qui s'y joue, à la complexité des agencements entre aspects physiques ou sensoriels des espaces, c'est-à-dire aux ambiances, aux ressentis, aux pratiques observées, aux souvenirs déclenchés, aux interactions sociales repérées... Bref, l'expérience de marche d'exploration « ressemble au quotidien mais le bouscule en l'interrogeant ».

Le diagnostic en marchant poursuit essentiellement trois objectifs :

- recueillir des informations et données rapidement ;
- confronter les points de vue sur le territoire ;
- construire une vision commune du territoire.

Ainsi, il permet d'observer :

- un territoire dans son ensemble plutôt en début de démarche de diagnostic pour impulser une dynamique, « prendre le pouls » des préoccupations des acteurs du territoire ;
- des questions ou problématiques que l'on souhaite approfondir. En ce sens, il se prête plutôt à des thématiques « techniques » comme par exemple l'aménagement des espaces, la propreté et la sécurité des lieux, les équipements publics, etc.

Toutefois, il faut admettre une précaution d'usage : le diagnostic en marchant ne suffit pas à faire le diagnostic d'un quartier ! Il présente le risque de passer trop vite des problèmes observés aux solutions proposées sans étudier les causes des dysfonctionnements. Pour éviter cet écueil, il faut croiser les données du diagnostic en marchant avec d'autres éléments de compréhension du territoire (données quantitatives et qualitatives, état des lieux de l'offre de services, analyse des besoins sociaux de la population, autres observations issues des conseils consultatifs ou réunions de quartier, etc.).

En termes de processus, le diagnostic en marchant autorise de :

- faire avec les habitants et acteurs du territoire ;
- renforcer l'autonomie des personnes et leur pouvoir d'agir.

Suivant cette lecture, le diagnostic en marchant devra permettre, pour chacun des quartiers identifiés de la commune de Jarville-la-Malgrange de :

- faire un état des lieux ;
- avoir une base commune pour travailler ensemble ;
- construire une stratégie territoriale de sécurité, de prévention de la délinquance et de lutte contre les incivilités en cernant les problématiques relatives à la qualité de vie : aménagements des espaces et adaptation du mobilier urbain, propreté, lutte contre les incivilités, sécurité, circulation et stationnement.

## **LES ÉTAPES DU DIAGNOSTIC EN MARCHANT**

Le diagnostic en marchant suit trois étapes essentielles :

- la préparation de la marche exploratoire ;
- la déambulation dans le quartier ;
- l'analyse collective et la communication.

Chacune de ces séquences obéit à un déroulé (modalités d'organisation), le plus précis possible (périmètre d'observation, itinéraire de déambulation, invitation préalable aux acteurs) mobilisant différents outils (carte du territoire, grille d'observation, planches photographiques, débriefing, compte-rendu, tableau de suivi) autour de quelques rôles-clés (guide, rapporteur, preneur de notes, photographe) parmi les déambulateurs, articulant les différentes étapes méthodologique de la marche exploratoire.

Outre le quartier de La Californie pour lequel un diagnostic en marchant est déjà réalisé dans le cadre de la Politique de la Ville, un nouveau découpage de la commune, en six autres quartiers, a été imaginé. Il sera éprouvé et, si besoin, affiné à l'issue de ce premier exercice.



Au-delà, les zones d'activité (ZA) Gabriel FAURÉ, LECLERC et Renémont ainsi que la zone d'aménagement concerté (ZAC) Les Portes de Jarville feront également l'objet d'une attention particulière selon la même méthodologie, associant plus spécifiquement les acteurs économiques.

Les diagnostics en marchant se réaliseront au cours du dernier trimestre 2020 selon le calendrier suivant :

LIEU DE RDV	QUARTIER	DATE ET HEURE
HÔTEL DE VILLE	LA CALIFORNIE	2 OCTOBRE 9H00
HÔTEL DE VILLE *	LA BELLE CROIX / STANISLAS ALSACE / KLÉBER	19 OCTOBRE 16H30
MARIE CURIE	MONTAIGU	26 OCTOBRE 16H30
HÔTEL DE VILLE	RÉPUBLIQUE	16 NOVEMBRE 15h30
CLEJ	MALGRANGE / LECLERC / CLÉMENCEAU	23 NOVEMBRE 16H30
ECF	SANCY / BARRÉS / FOCH	30 NOVEMBRE 16H30
Institut des Sourds	BEAUPRÉ / HAUTE-MALGRANGE	7 DÉCEMBRE 16H30

### **Mobilisation des moyens et outils préalables à la stratégie territoriale de sécurité, de prévention de la délinquance et de lutte contre les incivilités**

En matière de sécurité et tranquillité publiques, de prévention de la délinquance et de lutte contre les incivilités, réaffirmer les pouvoirs de police du Maire est un indispensable. Ses pouvoirs de police ont, par ailleurs, été renforcés par des dispositions législatives nouvelles (possibilité de prononcer des astreintes dans divers domaines ou encore d'infliger des amendes administratives). Ainsi, il incombe au Maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de police, de prendre de manière adaptée, nécessaire et proportionnée, les mesures utiles au maintien de l'ordre public. Il dispose, à cet égard, de plusieurs dispositifs, outils et moyens dont il assume l'animation et la coordination de la mise en œuvre sous réserve des pouvoirs de l'autorité judiciaire et dans le respect des compétences du Préfet ou des compétences dévolues à d'autres.

#### **LA CRÉATION DE L'OFFICE MUNICIPAL DE LA SÉCURITÉ, TRANQUILLITÉ ET SALUBRITÉ CONJUGUÉ À L'APPLICATIF « ALLÔ MAIRIE »**

La prévention de la délinquance et la lutte contre les incivilités requièrent une organisation adaptée et coordonnée des moyens (humains, budgétaires, techniques, etc.).

Directement placé sous l'autorité du Maire, l'Office municipal de la sécurité, tranquillité et salubrité assurera les missions de police municipale (respect des arrêtés municipaux, traitement des sollicitations des administrés et des services en matière de stationnement, de circulation, des aménagements de l'espace public, actions de prévention, sanctions des infractions et incivilités, signalements à l'autorité judiciaire, etc.) selon le triptyque sensibilisation - médiation - sanction.

En ce sens, il est possible d'étudier et, éventuellement lever, plusieurs opportunités pour renforcer la prévention, la médiation et la répression par une meilleure présence sur l'ensemble du ban communal :

- un renfort des effectifs de police municipale par mutualisation de polices municipales ou recrutement d'agents avec redéploiement des effectifs communaux ;

- l'assermentation étendue des agents municipaux ainsi habilités à constater et verbaliser des infractions ;
- le recours à des médiateurs ou agents de médiation ;
- l'expérimentation de la brigade verte citoyenne.

Parallèlement, les équipements de surveillance et de contrôle de la voie publique (vidéo-protection, radars, etc.), déjà existants, seront étendus e

Allô Mairie s'inscrira dans une démarche d'écoute, de proximité et de modernisation du service public. Il s'agira d'un outil municipal essentiel dans la relation usager-administration pour :

- signaler une anomalie sur le domaine public (affichage sauvage, tags, animal mort, blessé ou errant, stationnement abusif, propreté, signalisation, éclairage public, voirie, etc.),
- trouver une réponse à toutes les questions relatives aux démarches administratives (passeport, carte nationale d'identité, etc.) ;
- recevoir, sur inscription préalable auprès du service, les messages d'alertes émanant des services municipaux et/ou préfectoraux ;
- prendre connaissance des évènements sportifs, culturels, et des animations organisées par la Ville et ses partenaires.

### **L'EXTENSION DU DISPOSITIF VOISINS SOLIDAIRES ET ATTENTIFS**

La participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants de la commune de Jarville-la-Malgrange en les associant à la protection de leur propre environnement, avec l'appui et sous le contrôle des polices nationale et municipale.

Le dispositif est identifié sous le label « Voisins Solidaires et Attentifs ». Son objectif est de créer et renforcer des relations de solidarité et de proximité entre voisins d'un même quartier. Il permet à chacun de participer à la sécurité et à la tranquillité de ses voisins, de ses proches et des biens.

En 2016, les quartiers de Montaigu et du Beaupré ont créés une première expérimentation de ce dispositif. En 2018, le dispositif s'est étendu au quartier Centre qui comprend les rues Foch, Général François de Linares, Cinq Frères Geller, Edile Klein, Carnot et Abbé Devaux.

Ce dispositif sera étendu à d'autres quartiers.

### **LA RÉDUCTION DE LA VITESSE SUR LES ARTÈRES PRINCIPALES ET LES SECTEURS RESIDENTIELS ET LA GESTION ACTIVE DES MODALITÉS DE STATIONNEMENT**

La lutte contre les incivilités et violences routières (stationnement gênant et très gênant, excès de vitesse, rodéos urbains, etc.) impose de repenser les modalités de déplacement et de circulation pour un territoire apaisé. Aussi, pour sécuriser les déplacements de tous les usagers (piétons, deux roues motorisées ou non, véhicules), des zones de rencontre (zone 20) et des zones 30 seront à l'étude à l'instar de l'expérience menée sur le quartier de Montaigu.

D'ores et déjà, par arrêté municipal du 21 juillet 2020, une Zone 30 « République » a été créée sur l'ensemble des axes routiers compris entre le canal de la Marne au Rhin et de la voie ferrée. Elle sera rendue effective dès la pose de la signalisation (verticale et horizontale) réglementaire par les services de la Métropole.

En fonction des enseignements des « diagnostics en marchant », cette restriction de la circulation pourra être étendue à d'autres voies.

Par ailleurs, pour éviter le stationnement abusif et résoudre durablement les problèmes liés au stationnement, une étude sur les modalités de gestion active du stationnement sera lancée en parallèle d'une étude sur la comptabilisation des flux (entrants et sortants) de véhicules sur le territoire communal par les services de la Métropole.

## L'ÉLABORATION DU RÈGLEMENT DE POLICE MUNICIPALE

Dans le respect des dispositions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code de la Santé Publique, le Code Pénal, le Code de l'Environnement et le Règlement Sanitaire Départemental, le Maire prend, par arrêté, un règlement de police municipale. Il en assure la publicité et veille à son strict respect.

Ce règlement de police municipale rappelle ou définit les principales règles de vie applicables sur le territoire communal de Jarville-la-Malgrange en matière de :

- sécurité publique (animaux, dispositions hivernales, festivités, feux, etc.) ;
- tranquillité publique (festivités, rassemblements, attroupements, bruits, etc.) ;
- salubrité publique (propreté des rues, collecte des déchets, animaux, etc.) ;
- voirie (occupation du domaine public, stationnement, circulation, etc.).
- 

Toute infraction (non-respect) aux dispositions du règlement de police municipale sera constatée par procès-verbal dressé par les agents habilités conformément aux lois et règlements en vigueur.

## L'INSTAURATION DE LA REDEVANCE POUR LE DÉPÔT ILLÉGAL DE DÉCHETS

Le dépôt illégal de déchets, également appelé « dépôt sauvage », est défini comme un amoncellement de déchets abandonnés par une ou plusieurs personnes sur une ou plusieurs parcelles de terrain contigües. La loi distingue le dépôt illégal de déchets de la décharge illégale et de l'aménagement ou réhabilitation de terrain (remblais avec des déchets inertes), soumis à des règlements et dispositions spécifiques. En revanche, le fait de déposer ses déchets sur la voie publique sans se conformer aux règles de collecte de déchets (jours, horaires et emplacements réservés) définis par la Métropole du Grand-Nancy, seule compétente en la matière, est un dépôt illégal de déchets.

Le dépôt illégal de déchets fait encourir à son auteur des sanctions pénales et administratives.

L'augmentation importante de dépôts illégaux de déchets observée ces dernières années induit des interventions plus fréquentes des services municipaux et des coûts élevés d'enlèvement et de nettoyage pour la commune :

- en 2017, 26 ramassages
- en 2018, 32 ramassages
- en 2019, 43 ramassages
- au 30 septembre 2020, 62 ramassages pour 83 m<sup>3</sup> sur la seule période estivale.

L'instauration d'une redevance forfaitaire due par les auteurs de dépôts illégaux de déchets ou, à défaut, des propriétaires et gestionnaires des lieux, sans préjudice des poursuites encourues conformément aux lois et règlements en vigueur, doit en conséquence couvrir les frais engagés pour la collectivité pour assurer l'enlèvement et le nettoyage des déchets. Cette redevance, modulable selon le volume et la nature des déchets enlevés (+ ou - 1m<sup>3</sup> par exemple), est également une mesure dissuasive face aux comportements incivils.

Le montant de cette redevance sera fixé par M. le Maire<sup>1</sup>.

Lorsqu'une infraction sera constatée par un agent assermenté, le contrevenant recevra un courrier l'informant de la facturation et du coût de l'enlèvement de son dépôt illégal de déchets puis, un titre de recette correspondant.

Chaque enlèvement effectué par les services municipaux fera l'objet d'une facturation.

## LA GESTION DES DÉCHETS ET LA PROMOTION DU ZÉRO DÉCHETS

Par délibération du 10 septembre 2020, la Métropole du Grand-Nancy a adopté son plan d'actions relatif à la gestion des déchets, propreté et prévention et changements des comportements individuels et collectifs.

---

<sup>1</sup> En vertu de l'article L.2122-22 du CGCT et de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020.  
Conseil Municipal du 06/10/2020

Pour mémoire, les mesures mises en œuvre sont :

- un retour progressif à deux collectes par semaine (C2) sur certains secteurs inadaptés à un seul ramassage (C1) dans le cadre d'un dialogue étroit entre communes et Métropole du Grand-Nancy ;
- la poursuite de l'adaptation du nombre et du volume des bacs sur les secteurs demeurant en C1 ;
- le remplacement de points de regroupement de bacs à ordures par un conteneur aérien ;
- l'implantation de conteneurs enterrés ou semi-enterrés dans les secteurs qui le justifient ;
- le développement des points d'apport volontaires verre et papier ;
- la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri aux plastiques.

Sans préjudice de ce plan d'actions, la Ville de Jarville-la-Malgrange s'engagera dans la promotion et le développement d'offres alternatives au traitement des déchets : actions de communication en appui du réseau des Ambassadeurs de la prévention et du tri, développement des composteurs partagés, soutien aux initiatives innovantes (repair-café, zones de réemploi, ressourceries, recycleries, etc.), accompagnement de familles vers le label « Zéro déchets ».

### **L'OPTIMISATION DU NETTOIEMENT DE LA VOIRIE**

La Commune est compétente pour assurer le nettoyage quotidien des trottoirs dont le ramassage manuel des papiers et autres détritiques ainsi que celui des corbeilles de rue, le balayage manuel des trottoirs puis, l'approvisionnement des distributeurs de canisacs. Ce sont pour la Ville de Jarville-la-Malgrange, deux agents équivalents temps plein (ETP) qui œuvrent de façon concrète, quotidiennement, sur ces problématiques de terrain relatives à la propreté et aux déchets.

Pour mémoire, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003, le balayage mécanique de la voirie a été transféré à l'intercommunalité. Il s'agit de l'entretien mécanisé des seules chaussées. En l'absence de conventionnement avec la Métropole du Grand-Nancy, les trottoirs restent de compétence municipale. Seules quelques communes (Nancy, Vandœuvre-lès-Nancy, Villers-lès-Nancy, Malzéville et Maxéville) ont conventionné avec le Grand-Nancy qui exerce alors une compétence totale (trottoirs, caniveaux et voiries). Ces conventionnements s'achèvent en 2023.

La Ville souhaite envisager pareil conventionnement avec la Métropole. Concrètement, le Grand-Nancy et la commune de Jarville-la-Malgrange associeront leurs services afin de nettoyer dans le même temps les trottoirs, les rues et places ainsi que les chaussées. Cette pratique s'effectuera par quartier qui devra être libéré pendant quelques heures de tous les véhicules en stationnement. Cela permettra non seulement un travail plus efficient mais également le retrait régulier des véhicules volés ou en attente de réparations occupant irrégulièrement le domaine public. Suivant les quartiers, ce nettoyage pourra s'effectuer une à deux fois par an.

Cette nouvelle façon de procéder obligera à une action de communication et de sensibilisation des riverains. Une première expérimentation, à l'automne 2020, rue de la République, permettra de tirer les enseignements utiles à l'amélioration du procédé.

**Le conseil municipal a adopté la méthodologie de travail et le calendrier d'élaboration de la stratégie territoriale de sécurité, de prévention de la délinquance et de lutte contre les incivilités tels que défini ci-dessus, a approuvé les premières orientations stratégiques arrêtées et a donné les moyens de mettre en œuvre cette stratégie et ces premières orientations.**

**Adopté à l'unanimité**

N°6

**ENVIRONNEMENT**

**CONVENTION AVEC LA LIGUE CONTRE LE CANCER POUR LA CRÉATION D'ESPACES SANS TABAC**

Le tabac est la principale cause « évitable » de mortalité par cancer en France. Il est responsable chaque année de 78 000 morts dont 47 000 décès par cancer.

De grandes villes en France, en Europe et en Amérique du Nord se sont déjà investies dans une politique ambitieuse de lutte contre le tabac. La Ligue Contre le Cancer, association régie par la loi de 1901 et reconnue d'utilité publique, conduit des actions dans trois domaines complémentaires : la recherche, le soutien aux malades et à leurs proches et les actions d'information, de prévention et de promotion du dépistage des cancers.

Aussi, la Ligue Contre le Cancer s'est particulièrement investie dans la lutte contre le tabac. A ce titre, elle a créé un label « espace sans tabac » qu'elle souhaite mettre en place en partenariat avec la Ville.

L'enjeu de cette action est de « débanaliser » la consommation de cigarettes dans l'univers des enfants.

En effet, il est avéré que plus l'entrée dans le tabagisme est précoce, plus la dépendance est renforcée et l'impact sanitaire aggravé.

Il s'agit, dans un cadre conventionnel, de labelliser d'« espace sans tabac », les espaces publics accueillant en particulier les familles (aires de jeux, abords de la Ludothèque, du CLEJ...), les entrées des établissements scolaires (abords des écoles et des collèges...) à des fins de sensibilisation.

Concrètement, une signalétique numérique spécifique fournie par la Ligue Contre le Cancer permettra d'identifier les sites labélisés. La Ville aura à sa charge la conception physique de cette signalétique.

Il est également prévu de sensibiliser les enseignants, agents de la police municipale, agents communaux travaillant dans les écoles, centre de loisirs afin qu'ils puissent si nécessaire répondre aux questions des usagers sur la présence de cette nouvelle signalétique. Le monde éducatif pourra s'il le souhaite, mettre en œuvre une information spécifique sur ce thème. Les classes du primaire et du collège seront concernées.

Cette démarche expérimentale représente un complément au programme national de réduction du tabagisme, annoncé en septembre 2014, et dont une des mesures est l'interdiction de fumer dans les espaces publics de jeux pour enfants, qui a été mise en œuvre par décret.

Aussi, il est proposé d'approuver le principe d'un conventionnement avec le Comité de Meurthe et Moselle de la Ligue contre le Cancer représenté par son président, Monsieur Michel DAUÇA. La durée de la convention est d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

**Le conseil municipal a approuvé la convention définissant les engagements entre la Ligue contre le Cancer et la Ville et la création d'espaces sans tabac. Il a également autorisé Monsieur le Maire à signer la convention.**

**Adopté à l'unanimité**

Fait à Jarville-la-Malgrange, le 9 octobre 2020

**LE MAIRE**  
  
**Vincent MATHERON**

